

Référence : C.N.69.2026.TREATIES-XXI.7 (Notification dépositaire)

ACCORD AUX FINS DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA
CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER DU 10
DÉCEMBRE 1982 RELATIVES À LA CONSERVATION ET À LA GESTION
DES STOCKS DE POISSONS DONT LES DÉPLACEMENTS S'EFFECTUENT
TANT À L'INTÉRIEUR QU'AU-DELÀ DE ZONES ÉCONOMIQUES
EXCLUSIVES (STOCKS CHEVAUCHANTS) ET DES STOCKS DE POISSONS
GRANDS MIGRATEURS

NEW YORK, 4 AOÛT 1995

SIERRA LEONE : ADHÉSION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 2 février 2026.

L'Accord entrera en vigueur pour la Sierra Leone le 4 mars 2026 conformément au paragraphe 2 de son article 40 qui stipule :

« Pour chaque État ou entité qui ratifie l'Accord ou y adhère après le dépôt du trentième instrument de ratification ou d'adhésion, l'Accord entre en vigueur le trentième jour qui suit la date de dépôt de l'instrument de ratification ou d'adhésion. »

Le 4 février 2026

